

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0795_ARM_PRIX DE ROCHEFORT SUR NENON
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Ressources ;
- VU le dossier déposé par M Thierry DELACROIX du Vélo Club Dolois, organisateur de la manifestation « **Prix de Rochefort Sur Nenon** » qui se déroulera le **dimanche 14 août 2022** ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour la compétition qu'il organise ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course en boucle contre la montre qui donnera lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **Prix de Rochefort sur Nenon** » sur les **Routes Départementales hors agglomération 76 et 244** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME ET RESTRICTION DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs. Les véhicules d'accompagnement pourront bloquer temporairement la circulation sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité des participants.

Ces restrictions de circulation prendront effet le **dimanche 14 août 2022** depuis le passage du véhicule ouvreuse à **10h00** jusqu'à la fermeture par la voiture balai prévue à **18h00**.

ARTICLE 4 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivant du Code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département [HTTPS://www.jura.fr/](https://www.jura.fr/), dont ampliation sera adressée à M. le Maire de ROCHEFORT SUR NENON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

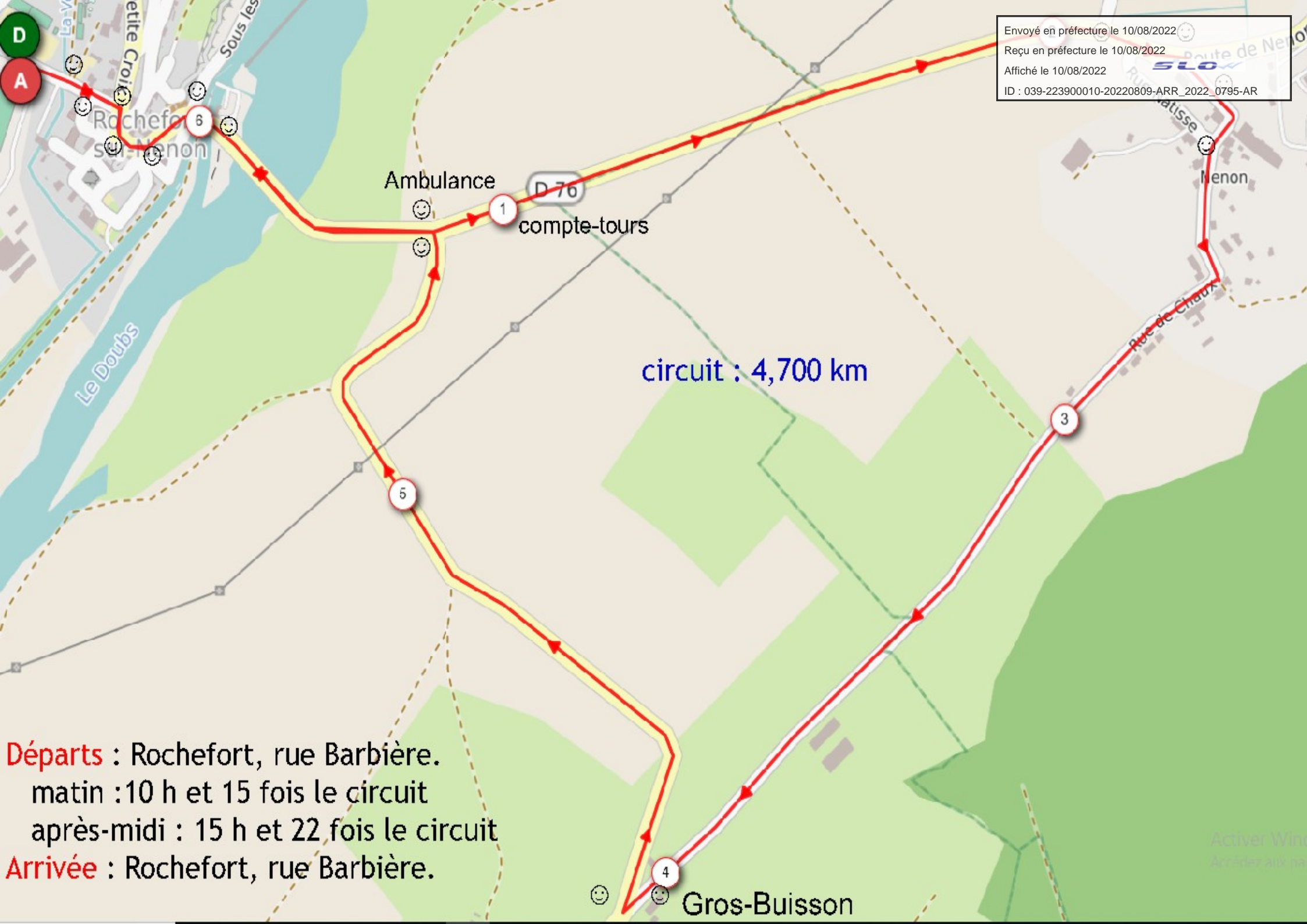
L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge du Pôle Patrimoine et Ressources



Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 10/08/2022
ID : 039-223900010-20220809-ARR_2022_0795-AR



circuit : 4,700 km

Départs : Rochefort, rue Barbière.
matin : 10 h et 15 fois le circuit
après-midi : 15 h et 22 fois le circuit
Arrivée : Rochefort, rue Barbière.